

Projet d'appui d'urgence et renforcement des moyens d'existence des réfugiés, des retournés et des populations hôtes des provinces de l'Ennedi Est, Wadi Fira, Ouaddaï et Sila (PAREWOS)- P-TD-AA0-041

**Plan de Gestion Environnementale & Sociale
(PGES)**

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le Tchad prévoit de mettre en œuvre le **Projet d'appui d'urgence et renforcement des moyens d'existence des réfugiés et des populations des provinces de l'Ennedi Est, Wadi Fira, Ouaddaï et Sila (PAREWOS), P-TD-AA0-041**, le *Projet*. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. Le Tchad mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (*SO*) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Tchad est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapportage sur une base trimestrielle à la Banque par le Tchad, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et le Tchad, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le Tchad proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1*).

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport trimestriel sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	02 semaines au plus tard après la fin de la période trimestrielle
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	Rapport d'évaluation, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et affichage/publication dans un média Formation et opérationnalisation de tous les comités de la zone d'intervention du projet	Au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	NA	NA
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses EHSST dans les DAO approuvés après avis E&S	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C pour chacun des contrats des travaux approuvés par la Banque	Au plus tard 45 jours après l'approbation du marché des travaux et avant l'Ordre de service de démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Note de mise en place du MGP-C et affichage à la base vie/ateliers	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dû pour les activités délivrées par les autorités compétentes	Avant le début des activités assujetties
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre d'instruments de sauvegarde E&S élaborés et soumis à l'approbation de la Banque	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation et de mise en œuvre du P3P	Trimesriellement et continu, dès l'entrée en vigueur et sur toute la durée de mise en œuvre du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA	NA
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai d'examen des plaintes enregistrées par le comité local	30 jours après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de renforcement des capacités des acteurs disponible et mis en œuvre	Six mois après la mise en place de l'organe d'exécution du projet et continu sur toute la durée du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	NA	NA
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	NA	NA
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	NA	NA
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	NA	NA
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	NA	NA
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/ suspension risques/ accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	30 jours après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport disponible sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	Immédiatement après approbation et obtention de l'autorisation de l'Emprunteur

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.